

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien ABELLA, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Julien SOUFFIR, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absent : Julia BONNEAU

Absents représentés : Sylvie ALBERT (Stéphane DUIVON), Séverine ESPURZ (Bernadette TAURINES FARO), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC)

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°48

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA PLAINE – APPROBATION DU CHOIX DE L'AMENAGEUR

Par arrêté du 22 avril 2026 portant mise en déport, M. Jean-Emmanuel LONG a été désigné pour instruire, présenter et rapporter devant toute commission ou instance collégiale en lieu et place de M. Gérard ABELLA, Maire, le dossier relatif à la procédure de mise en concurrence en vue de désigner l'aménageur de la ZAC de la Plaine dans le cadre d'une concession d'aménagement à attribuer.

Hors la présence de M. Gérard ABELLA, Maire, M. Jean Emmanuel LONG rappelle au conseil municipal les modalités de la consultation définies par délibération n°2023-61 en date du 23 novembre 2023 et précisées par délibération n°2025-32 en date du 16 juin 2025.

Un avis de concession a été publié le 27 juin 2025 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, le 30 juin 2025 sur le MIDI LIBRE – Rubrique annonces légales, le 04 juillet 2025 dans le Moniteur et mis en ligne le 26 juin 2025 sur le profil acheteur : www.marches-publics.info, et le 30 juin 2025 sur le site Marchés Online.

La commission consultative pour l'examen des candidatures, créée par délibération du conseil municipal n°2023-62 en date du 23 novembre 2023 s'est réunie le 29 septembre 2025 pour examiner dans un premier temps, les propositions de candidatures.

Trois candidatures ont été retenues au terme de la « phase candidature » : la société ANGELOTTI Aménagement, la société GGL Aménagement et la société VIATERRA.

Le dossier « phase offre » a alors été adressé aux trois candidats retenus, le délai de remise de leurs offres ayant été initialement fixé au 8 décembre 2025 à 12 heures. Cette date sera reportée, au contradictoire des candidats, au 12 janvier 2026.

A cette date, seules deux offres ont été remises par la société ANGELOTTI Aménagement et par la société VIATERRA.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Méthodologie proposée pour la conduite du projet (45/100),
- Traité de concession et budget (55/100)

Après analyse, la Commission consultative, nouvellement créée par délibération du 5 juin 2026 suite aux élections municipales de mars 2026, dans sa séance du 11 juin 2026, propose de retenir la société ANGELOTTI Aménagement comme aménageur de la ZAC dans la mesure où sa note globale obtenue de 90/100 est supérieure à la note globale obtenue par la société VIATERRA qui est de 74/100.

M. Jean Emmanuel LONG donne lecture de son rapport et demande au conseil de délibérer.

Il rappelle en outre que le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC « de la Plaine » avait été joint au dossier de consultation. La société ANGELOTTI Aménagement a présenté quelques observations sur ce projet dans le cadre de son offre, lesquelles pourront alors faire l'objet d'une mise au point du traité de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Hors la présence de M. Gérard ABELLA, Maire

APRES en avoir délibéré,

VU l'exposé de M. Jean Emmanuel LONG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et suivants, R 300-4 et suivants

VU le traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de la Plaine soumis à la consultation,

VU le rapport concernant l'analyse des offres en vue de la désignation du concessionnaire établi par la commission consultative et proposant de retenir la société ANGELOTTI Aménagement comme aménageur concessionnaire,

VU les observations émises par la société ANGELOTTI Aménagement concernant le projet de traité de concession soumis à l'appel d'offres des candidats concessionnaires,

APPROUVE le choix de la commission consultative,

DESIGNE la société ANGELOTTI Aménagement en qualité d'aménageur de la ZAC de la Plaine,

AUTORISE M. Jean Emmanuel LONG à organiser des discussions avec la société ANGELOTTI Aménagement pour effectuer la mise au point du traité de concession, en fonction des observations émises par cette dernière en phase « offre »,

AUTORISE M. Jean Emmanuel LONG à signer le traité définitif de concession d'aménagement de la ZAC de la Plaine, dès que les formalités de notification aux candidats non retenus et de publication auront été effectuées.

Par délégation du Maire,

Jean-Emmanuel LONG



Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/07/2026

Affiché et publié le : 06/07/2026

Le Maire
Gérard ABELLA

